

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026051

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2026

Objet : CONVENTION CADRE IMMERSIONS PROFESSIONNELLES ELEVE OFFICIER DE POLICE ENSP SDIS DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 23/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=051 Convention cadre immersions professionnelles \_l\_ve officier police ENSP.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-051.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026051-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

### SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** Convention cadre immersions professionnelles élève officier de police ENSP – SDIS de la Haute-Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation, des officiers de police nationale réalisent des périodes d'immersion professionnelle pour lesquelles une convention est établie entre les SDIS et l'ENSP.
- La période d'immersion est du 29 juin au 10 juillet 2026.

La convention définit les principes administratifs et financiers de l'immersion.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



23 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.